

**Nombre de membres :**

- En exercice	: 25
- Présents	: 20
- Représentés	: 04
- Votants	: 24

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022 – 20H00**

**Présents** : DUBERNARD Dany, AUDEBERT Marie-Hélène, MARTIN Françoise, DUFOUR Stéphane, GAILLARD Maryvonne, ROULEAU Chantale, HENOCQ David, ROBIN GERVAIS Martine, AYRAULT Michel, RAFFENAUD Joëlle, BILLY Gilles, BASTARD Michelle, BAYART Isabelle, PIERRE-EUGENE Fabienne, BENOIST Brigitte, PREMAUD Jean-Michel, ANDRE Eric, MESRINE Anthony, CARTAUX Christelle, SUHARD Benjamin.

**Absents représentés** : TEXIER Claude a donné procuration à BENOIST Brigitte, COMBES Christian a donné procuration à GAILLARD Maryvonne, BREUZIN Thierry a donné procuration à ROULEAU Chantale, PARIS Sophie a donné procuration MARTIN Françoise.

**Absent** : SELLAM Anna

**Secrétaire de séance** : AUDEBERT Marie-Hélène

Approbation du compte rendu de la séance du 20 septembre 2022.

**DELIBERATION N°01-10-2022 – Commande Publique – Lancement de marché  
Assurance des risques statutaires du personnel**

Madame le Maire informe le conseil municipal du lancement d'une consultation pour l'assurance des risques statutaires du personnel.

Le marché est composé d'un lot unique.

Madame le Maire indique que le marché est un accord-cadre mono-attributaire d'un an renouvelable 1 fois, d'un montant maximum de 90 000 € HT et que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s)

Le Conseil Municipal décide

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre de la couverture des risques statutaires du personnel dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (Article 6455 – Cotisation pour assurance du personnel).

### **DELIBERATION N°02-10-2022 – Commande Publique – Lancement de marché pour les travaux de restauration de l'église Saint André de Montreuil-Bonnin**

Madame le Maire informe le conseil municipal du lancement d'une consultation pour les travaux de restauration de l'église Saint André de Montreuil-Bonnin.

Le marché est composé des lots suivants :

- Lot n°1 : Maçonnerie – Pierre de taille
- Lot n°2 : Couverture

Madame le Maire indique que le marché est un accord-cadre mono-attributaire d'un montant maximum de 200 000 € HT et que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s)

Le Conseil Municipal décide

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans des travaux de restauration de l'église Saint André de Montreuil-Bonnin dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (Article 21318 – Autres bâtiments publics – Opération 303 – Eglise Saint André).

### **DELIBERATION N°03-10-2022 – Commande Publique – Modification du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres**

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur de la Commission d'Appels d'Offres a été voté le 5 octobre 2021.

Celui-ci prévoit dans son article II 1. Compétence de la CAO

« La CAO exerce alors les missions complémentaires suivantes :

- avis simple\* sur le choix du titulaire ;

- *avis simple\* sur les projets d'avenant engendrant une augmentation du montant hors taxe du marché supérieure ou égale à 5% ;*
- *avis simple\* sur tout projet de résiliation, avec ou sans indemnité du titulaire. »*

Il est proposé de supprimer la phrase "*avis simple\* sur les projets d'avenant engendrant une augmentation du montant hors taxe du marché supérieure ou égale à 5% »* .

En effet, les avenants sont fréquents pour certains marchés du type maintenance des installations de sécurité, maintenance des aires de jeux... et compte-tenu du règlement actuellement libellé à chaque modification la Commission d'Appels d'Offres doit se réunir pour donner son avis, ce qui peut engendrer un allongement des procédures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres voté le 5 octobre 2021 en supprimant la phrase « *avis simple\* sur les projets d'avenant engendrant une augmentation du montant hors taxe du marché supérieure ou égale à 5% »* .

#### **DELIBERATION N°04-10-2022 - Personnel – Ratios Promus Promouvables**

Madame le Maire informe que Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2022,

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2022, le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal  
ADOpte : à l'unanimité des présents  
La proposition ci-dessus.

#### **DELIBERATION N°05-10-2022 – Domaine et Patrimoine – Vente de matériel communal**

*Monsieur Eric ANDRE quitte la salle et ne participe pas au vote.*

Madame le Maire propose de mettre en vente un Lamier de marque KIROGN acquis en 2001 par la commune de La Chapelle-Montreuil au prix de 8 625,07€.

Compte-tenu de l'état du matériel il est proposé de le céder au prix de 500 € TTC en l'état.

Le GAEC des Caroline représenté par Monsieur Eric ANDRE s'est porté acquéreur de ce matériel.

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil :

- autorise Madame le Maire à vendre le Lamier de marque KIROGN au prix de 500€ TTC,
- précise que ce matériel sera retiré de l'inventaire du budget communal,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.
- 

### **N° 06-10-2022 – Domaine et patrimoine – Cession du bâtiment situé 14 rue de l'Etang du roi – Montreuil-Bonnin**

VU les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant sur le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectués par la commune donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que cet immeuble que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service municipal communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2022 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble sis 14 rue de l'Etang du Roi à Montreuil-Bonnin appartient au domaine privé communal,

Considérant que l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 29 avril 2022,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'aliéner l'immeuble sis 14 rue de l'Etang du Roi,
- d'autoriser Madame le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- de céder l'immeuble précité à Monsieur et Madame PLAULT au prix de 28 930 € TTC
- de préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus.

### **N°07-10-2022 – Finances – Vote d'une subvention d'équilibre – Budget Lotissement du Pâtis Neuf**

Rapporteur : AUDEBERT Marie-Hélène

Compte-tenu de la décision modificative suivante, il n'est pas nécessaire de maintenir le vote de cette subvention. Elle est donc retirée.

### **DELIBERATION N°08-10-2022 - Finances – Décision Modificative n°1 – Lotissement du Patis Neuf**

Marie-Hélène AUDEBERT informe le conseil municipal que les écritures des stocks de fin d'année 2021 n'ont pas pu être réalisées faute de crédits budgétaires suffisants.

Le Budget Primitif 2022 a donc été élaboré en collaboration avec le trésorier municipal pour régulariser ces écritures.

Compte-tenu d'une vente programmée en 2022 qui n'aura finalement pas lieu, il est nécessaire d'annuler les stocks prévus au BP 2022 et d'intégrer les nouveaux stocks recalculés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission Finances, accepte à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 résumée ci-dessous :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
3555 (040) : Terrains aménagés	16 612,76	168748 (16) : Autres communes	34 986,34
		3555 (040) : Terrains aménagés	-18 373,58
<b>Total dépenses :</b>	<b>16 612,76</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>16 612,76</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
71355 (042) : Variation des stocks de terrains aménagés	-18 373,58	7015 (70) : Ventes de terrains aménagés	-20 000,00
		71355 (042) : Variation des stocks de terrains aménagés	16 612,76
		757 (75) : Subventions	-14 986,34
<b>Total dépenses :</b>	<b>-18 373,58</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-18 373,58</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>-1 760,82</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-1 760,82</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

### **DELIBERATION N°09-10-2022 - Finances – Adoption des durées d'amortissement – Budget Opérations Economiques**

Marie-Hélène AUDEBERT rappelle que l'instruction budgétaire M4 Service Public Industriel et commercial relative au Budget Opérations Economiques rend obligatoire l'amortissement de ses immobilisations.

Elle rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à

les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il est nécessaire de délibérer pour fixer les durées d'amortissement des acquisitions ou biens comptabilisés sur ce budget.

Biens	Durées d'amortissement
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Plantations	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Biens de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se prononce favorablement à la mise en place des amortissements avec les durées telles que fixées dans le tableau ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de la mise en place de cette décision.

### **DELIBERATION N°10-10-2022 - Finances – Décision Modificative n°2 – Opérations Economiques**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission Finances, accepte à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 – Budget Opérations Economiques résumée ci-dessous :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant
		28138 (040) : Autres constructions - 01	410,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>410,00</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles - 01	410,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>410,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>410,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>410,00</b>
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

## **DELIBERATION N°11-10-2022 - Finances – Décision Modificative n°2 – Budget Communal**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission Finances, accepte à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 – Budget Communal résumée ci-dessous :

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21351 (21) : Bâtiments publics - 350	10 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	14 986,34
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 402	-30 000,00		
276348 (27) : Autres communes	34 986,34		
<b>Total dépenses :</b>	<b>14 986,34</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>14 986,34</b>

### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	14 986,34		
657363 (65) : A caractère administratif	-14 986,34		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>14 986,34</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>14 986,34</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

## **DELIBERATION N°12-10-2022 – Environnement – Avis de la commune de Boivre-la-Vallée sur le protocole visant à la construction de réserves de substitution sur le Bassin du Clain**

Par la lecture détaillée du protocole du Bassin du Clain de juillet 2022, par la considération des avis émis par des associations dans des tribunes officielles, par l'échange avec d'autres élus et acteurs du territoire et après discussion et concertation, nous prononçons notre désaccord avec ce protocole proposé en délibération pour de multiples raisons majeures énoncées ci-après :

- Nous avons un doute certain quant à la diminution annoncée des volumes de captage sur l'année en ajoutant toutes ces réserves de substitution. Les tableaux présentés dans le protocole ne sont pas très clairs, pas plus que les chiffres de référence qui sont pris pour évaluer les valeurs.  
Nous pouvons légitimement craindre que ce soit le contraire qui se réalise car une partie importante de l'eau qui va remplir les réserves sera de l'eau captée dans les nappes.
- Il est annoncé que les irrigants qui vont bénéficier des réserves de substitution (moins de 10 pour les réserves de Boivre-la-Vallée pour un total de plus de 70 agriculteurs) auront pour eux seuls la quantité remplie en hiver. Qu'ensuite, les adhérents au syndicat

des irrigants se partageront les droits de pompage dans les nappes en été mais qu'en sera-t-il pour les agriculteurs non adhérents au syndicat ? Ce système va accroître les inégalités déjà existantes entre les grosses exploitations intensives irrigantes et les petites exploitations.

- Nous considérons le fait que ces réserves soient financées par de l'argent public à hauteur de 70% pour un nombre d'agriculteurs aussi infime (7% des exploitants du sous-bassin Clain Moyen indiqué page 42 du protocole) est déraisonnable. Le coût de construction d'une seule réserve s'élevant à plusieurs millions d'euros, sommes considérables qui vont être dépensées dans ces projets au profit d'une minorité.
- Les études du rapport et l'évaluation des coûts datent de 2015...  
Le coût de construction pour la réserve de Montbeil représente environ de 2 700 000 euros. Chiffrage très important pour alimenter seulement 6 exploitants dont 3 appartiennent à la même famille.  
Compte tenu de l'augmentation des coûts constatés actuellement, quel serait le coût réel de ces réserves en 2022 ? Le protocole ne le précise pas.
- Nous émettons des réserves sur la structure même du Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui doit piloter toute la démarche, sur sa composition, ce qui fait craindre des difficultés d'application de ce même protocole.
- Le financement du GIP n'est pas du tout détaillé.  
Les mesures compensatoires annoncent des plantations de haies, de la restauration de cours d'eau et de zones humides mais aucun chiffrage des coûts et des financements de ces actions n'apparaît dans le protocole.
- Une forte réduction (50%) de l'utilisation des produits phytosanitaires est mise en avant mais sans précision. Comment cela sera-t-il possible avec moins de 10% des agriculteurs concernés sachant que rien pour le moment n'a permis d'améliorer la qualité des eaux sur ce sujet !

Nous pensons qu'il existe une vraie alternative possible et souhaitable pour mieux répondre aux années à venir : Bâtir un projet de territoire public pour gérer les ressources en eau.

En conclusion, ce protocole ne correspond pas à ce que nous en attendions.

*Madame Marie-Hélène AUDEBERT ne prend pas part au vote.*

Compte-tenu des éléments énoncés, le conseil municipal :

- décide par 12 voix pour et 11 abstentions de donner un avis défavorable au protocole présenté.

### **DELIBERATION N°13-10-2022 - Motion – Motion relative au communiqué de presse « Finances Locales en danger »**

Madame le Maire donne lecture de la motion proposée.

Le vote de cette motion a pour but d'alerter le gouvernement et les parlementaires sur les difficultés rencontrées par de nombreuses collectivités, communes et certaines intercommunalités du Département.

Le coût des matières premières, de l'énergie et des divers fluides, la revalorisation du point d'indice des salariés, agents des collectivités, nécessaire mais pesant sur les finances des communes.

Toutes ces augmentations vont impacter sérieusement les budgets des communes, l'Etat pourrait prévoir des compensations partielles mais les dotations continuent de baisser pour certaines communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la mention présentée par Madame le Maire.

### **DELIBERATION N°14-10-2022 - Intercommunalité – Rapport d'activité de l'année 2021 de la communauté de Communes du Haut-Poitou**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-17-1, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-39 et les articles D.2224-1 et suivants de ce code ;

Vu la délibération n° 2022-09-22-116 du 22 septembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou prenant acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 susvisé indiquant que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. » ;*

Considérant les dispositions de l'article L.2224-17-1 susvisé précisant que « [...] *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente [...] à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.* » ;

Considérant les dispositions de l'article D.2224-2 précisant que « *Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII* » ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 susvisé, le Maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, les rapports annuels qu'il a reçu de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le rapport d'activité de l'année 2021 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, intègre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comporte, en annexe, les comptes administratifs 2021 tels qu'adoptés par le Conseil Communautaire ;

Considérant que l'avis du Conseil Municipal et les rapports annuels doivent être mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

Article 1<sup>er</sup> : au vu du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2021, rapport intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2021 dudit EPCI, prend acte dudit rapport, annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à adresser la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Vienne.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **DELIBERATION N°15-10-2022 - Tarif – Tarifs des locations de Boivre-la-Vallée**

Il est demandé un complément d'information à la commission « Vie Associative » concernant la location des tivolis. Il est donc proposé de reporter la décision lors d'un prochain conseil municipal.

### **DELIBERATION N°16-10-2022 – Subvention – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Activ 3**

Madame Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission finances informe le conseil que la commune bénéficie d'un solde de subvention ACTIV 3 de 16 854€ au titre de l'année 2022.

Il est donc proposé de présenter plusieurs projets complémentaires pour cette année :

• Poteaux Incendie	9 792,00 €
• Jeux extérieurs	18 072,00 €
Total de dépenses	<u>27 864,00 €</u>

Marie-Hélène AUDEBERT propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

- Subvention du Conseil Départemental au titre d'ACTIV'3 ..... 16 854,00 €
- Autofinancement..... 11 010,00 €

ET de solliciter auprès du Conseil Département la subvention au titre d'ACTIV'3.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement annexé,

- Charge le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES**

- Recensement 19 janvier au 18 février 2023 – Recherche d'agents recenseur.
- M. AYRAULT signale que des véhicules effectuent régulièrement des rodéos à différents endroits de la commune.

Mme le Maire précise qu'elle a signalé ces agissements à la Gendarmerie Privée rencontrée la semaine précédente. Lors de cette rencontre, ont aussi été évoqués les incivilités récurrentes et les destructions de matériel urbain constatées récemment sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.